

***Service d’Infrastructure***

***de la Défense Sud-Ouest***

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**



|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**C.C.T.P.**

**(16-17) BDD ROCHEFORT – SAINTES – COGNAC**

**Accord-cadre à bons de commande pour l’exécution de travaux d’entretien, de réhabilitation et d’adaptation sur plusieurs corps techniques**

**Lot n° 4 : cloisons-doublage – plâtrerie – menuiseries intérieures – faux plafond et Peinture**

**SOMMAIRE**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX 1

1 PRESENTATION 4

2 DOCUMENTS 4

2.1 Documents techniques applicables au marché 4

2.2 Pièces à fournir par le titulaire avant l’exécution des travaux 4

2.3 Pièces à fournir par le titulaire pendant l’exécution des travaux 5

2.4 Pièces à fournir par le titulaire après l’exécution des travaux 5

3 MODE DE METRE 5

3.1 Mode de mesurage 5

3.2 Règles générales 5

4 PREVENTION 6

5 INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES 6

6 QUALITE DES MATERIAUX 7

7 NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES 7

8 RECEPTION 8

9 MATERIEL en LOCATION 8

9.1 Les intervenants 8

9.2 Les matériels 8

10 LOT 4 – CLOISONS-DOUBLAGE-PLATRERIE-MENUISERIES INTERIEURES-FAUX PLAFOND et PEINTURE 9

10.1 Cloisons-Doublage et Plâtrerie 9

10.2 Isolation 10

10.3 Menuiserie intérieure 10

10.3.1 Prescription Menuiserie bois intérieure 10

10.4 Peinture et finition 13

# PRESENTATION

Le présent lot a pour objet la réalisation d’interventions ponctuelles, de réparations ou d’aménagements sur les emprises de l’unité de soutien de l’infrastructure de Rochefort.

Le titulaire du marché aura la possibilité de sous-traiter des prestations dans la mesure où il en aura fait la demande au maître d’œuvre avant de réaliser la prestation conformément aux stipulations des clauses administratives générales et particulières.

Le(s) bordereau(x) prévoit(en)t la fourniture et les travaux de mise en place des matériaux et matériels nécessaires au maintien en condition des infrastructures de sites militaires.

Ce marché prévoit des interventions en HNO, sous forme d’Ordres d’Intervention, pour sécurisation des abords en cas d’évènements exceptionnels.

# DOCUMENTS

## Documents techniques applicables au marché

* Les documents énoncés au CCAP,
* Les documents énoncés au CCTP dispositions générales,
* Les textes législatifs et règlementaires, les documents du journal officiel, les normes, les Documents Techniques Unifiés (DTU), les règles professionnelles, applicables au moment de la réalisation des travaux.

## Pièces à fournir par le titulaire avant l’exécution des travaux

* Notices techniques des matériels mis en œuvre ;
* Les fiches et avis techniques concernant les matériaux mis en œuvre ;
* Les modes opératoires, notices justificatives, selon les mise en œuvre découlant des prestations à réaliser ;
* Le planning et les plans d’exécution à renseignés pour chaque menuiserie à poser ;
* Les échantillons relatifs aux produits choisis et comportant les teintes qui existent sur le marché, ou à défaut ;
* Habilitation pour intervenir sur des installations à risque ;
* Les fiches de données de sécurité (FDS) ;
* Les fiches produit.

## Pièces à fournir par le titulaire pendant l’exécution des travaux

* Les Ordres de Service retournés signés et tout autre document jugé nécessaire et demandé par le Maître d’Œuvre.

## Pièces à fournir par le titulaire après l’exécution des travaux

* Dossier des ouvrages exécutés (DOE) lorsqu’une installation a été modifiée par le titulaire du marché à l’occasion de la réalisation des travaux,
* Les certificats ou PV de conformité des installations,

# MODE DE METRE

## Mode de mesurage

Le mètre carré (m²) correspond à la surface réelle en œuvre calculée à 2 décimales.

Le mètre cube (m³) correspond au volume réel en œuvre calculé à 2 décimales.

Le décimètre cube (dm³) correspond au volume réel en œuvre calculé à 2 décimales (1 dm3 = 1 litre).

Le décimètre carré (dm²) correspond à la surface réelle en œuvre calculé sans décimales

Le mètre linéaire (ml) correspond au développé réel en œuvre dans l’axe de l’ouvrage calculé à 2 décimales.

Le kilogramme (kg) correspond au poids réel en œuvre calculé à 2 décimales.

Le kilomètre (km) correspond à la distance routière la plus courte entre deux point calculée en arrondi à l’entier supérieur.

L’unité (un) est comptée à la pièce.

La journée (jr) est comptée à l’unité.

L’heure (he) est comptée en centièmes d’heure (ex : 1 heure 30 minutes est comptée 1,50).

L’unité par jour (un/jr) est comptée à la pièce par jour.

L’ensemble (ENS) correspond à l’ensemble d’une opération compté à l’unité.

**Nota :** Les cotes des éléments à installer sont données à titre indicatif, le titulaire du marché s’il ne peut respecter ces valeurs devra fournir des produits avec des dimensions les plus proches.

## Règles générales

La durée des travaux réalisés à l’heure (prestation hors BBU, recherche, hors heures légales, …), le cas échéant, sera évaluée conjointement entre l’entreprise et le responsable du service d’infrastructure de la défense lors de la reconnaissance des travaux et sera indiquée lors de l’établissement du bon de commande de la prestation.

L’USID se réserve le droit de modifier les durées initialement prévues après constatation des heures effectivement réalisées. Le nombre d’heures définitif sera présenté sur la facturation de l’entreprise.

Nota : Les matériels et matériaux déposés seront, sauf spécification du service d’infrastructure de la défense, évacués en décharges publiques ou spécialisées par l’entreprise.

# PREVENTION

Cf. article 1.3 du CCTP Dispositions générales.

Pour rappel, l’entrepreneur veillera scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers, la protection des biens. Les dispositions réglementaires de protection, d’hygiène et de sécurité seront conformes aux prescriptions des lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueurs.

Les indications figurants dans le plan de prévention spécifique au marché et établi par le **BPEI** (Bureau prévention environnement incendie) du site seront rigoureusement respectées.

Tous les travaux nécessaires au respect des spécifications concernant la sécurité et la santé sont réputés compris dans l’offre du titulaire du marché.

Il sera établi un plan de prévention annuel sur chaque site pour les interventions de travaux ponctuel.

# INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES

Pour tout travaux, réparation ou entretien sur des matériaux amiantés dont l’intervention serait définie en sous-section 4.

Les opérateurs et encadrant doivent être formés SS4 avec une formation valide.

L’entreprise doit bien mettre en œuvre les moyens de protections collectives et individuels décrits dans des modes opératoires adaptés à l’intervention et validés par les organismes concernés.

Le titulaire devra avoir un compte sur « Trackdéchets ».

**L’ensemble des travaux sous-section 3 ne sont pas intégrés au titre du présent lot.**

# QUALITE DES MATERIAUX

Il ne sera prévu d’utiliser que des matériaux traditionnels. Les matériaux ou fournitures jugés défectueux ou non conformes à la qualité prescrite, seront refusés et remplacés, en cours d’exécution ou lors des réceptions de travaux, conformément aux décisions du maître d’œuvre.

Dans le cadre des prescriptions du CCTP, le maître d'œuvre aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employés et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

# NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES

Le titulaire du présent marché à la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins jusqu’à la réception des travaux.

Tout équipement, objet ou élément de construction sera remplacé en cas de détérioration sans que le Titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Après toutes interventions sur des installations (meulage, ponçage, grattage, brulage…), le titulaire devra la mise en peinture ou protection anticorrosive de la zone traitée.

Il sera réalisé un état des lieux avant et après chantier. Un PV d’état des lieux sera réalisé entre l’USID et le Titulaire du marché ou son représentant.

Le titulaire doit :

* la protection des surfaces susceptibles d’être tachées ou attaquées par les produits qu’il utilise,

la protection des éléments conservés de l’ouvrage sur lequel ont lieu les travaux,

Les gravois seront enlevés au fur et à mesure de l’avancement des travaux, et transportés à la décharge publique.

Le nettoyage final avant réception comportera :

* L’enlèvement et l’évacuation des protections mises en place, ainsi que le nettoyage des ouvrages qui étaient protégés,
* Le balayage et le lavage (avec un produit détergent) des différents locaux et escaliers empruntés ou salis lors des travaux,
* Le nettoyage des abords et éventuellement de la voie publique, ainsi que la remise en état des lieux en fin de chantier.

# RECEPTION

Cf. article 3.6 du CCTP Dispositions générales.

Après réalisation de chacune des prestations objet d’un bon de commande, il sera réalisé une réception de travaux qui fera l’objet d’un procès-verbal établi avec le maître d’œuvre.

# MATERIEL en LOCATION

Tous les équipements de chantier, échafaudages, appareils de levage, engins de chantier et tout autre matériel utilisé pour les travaux demandés devront être conformes avec les normes en vigueur, à savoir, les Normes NF, les documents normatifs et les prescriptions de mise en œuvre des différents matériaux employés.

## Les intervenants

Le titulaire du marché fournira les habilitations des personnels intervenants sur un chantier pour :

* La conduite des engins de grutage,
* La conduite des chariots élévateurs,
* Le montage/démontage des échafaudages,
* Le montage/démontage des tours escaliers.

## Les matériels

Un certificat de conformité et de montage sera systématiquement placé sur chaque échafaudage ou tour escalier installé. Les engins utilisés sur le chantier auront fait l’objet avec succès d’un contrôle périodique de bon fonctionnement.

Ces documents seront exigés par le maitre d’œuvre qui a défaut refusera l’intervention correspondante. Suite à ce manquement tout retard dans l’exécution des travaux pourra faire faire l’objet de pénalités.

Les engins ou matériels mis en place sur les chantiers seront réputés en bon état d’utilisation, dans le cas contraire ils seront remplacés dès le premier disfonctionnement.

# LOT 4 – CLOISONS-DOUBLAGE-PLATRERIE-MENUISERIES INTERIEURES-FAUX PLAFOND et PEINTURE

Toutes les directives européennes, lois, normes, décrets, D.T.U., règles professionnelles et règlements en vigueur concernant les prestations objet du présent CCTP s'appliquent intégralement, qu’il s’agisse d’opérations réalisées au titre de la partie forfaitaire du marché, de travaux sur bordereau de prix unitaires.

Notamment, les Codes du Travail, de l’Environnement, de la Construction et de l’Habitation dans leur dernière version, s’appliquent intégralement pour les prestations du présent marché, le titulaire devant prendre en charge toutes les obligations qui lui incombent. Son attention est attirée sur les dispositions à prendre lors d’interventions de quelque nature qu’elles soient dans des locaux occupés.

La réalisation des travaux sera menée conformément au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux (Décret N°93-1164 du 11 octobre 1993).

Les dispositions des articles 23 à 25 du CCAG travaux concernent les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux. Elles sont applicables au présent marché étant précisé que le présent C.C.T.P. et les BPU définissent les compléments à apporter aux dispositions du C.C.A.G. et du C.C.T.G.

## Cloisons-Doublage et Plâtrerie

Les supports seront secs, propres, exempts de suie, bistre, efflorescences, poussière, huile de démoulage et débarrassés de toute partie adhérant mal. Les supports seront plans, rugueux, de façon à obtenir un bon accrochage ; ils présenteront une fixité et une indéformabilité suffisantes, notamment lorsqu'il s'agira de plafond. Les parements de béton lisses seront piqués ou bouchardés pour favoriser l'adhérence et les joints ou balèvres trop saillants seront arasés.

L'entrepreneur devra prévoir le renforcement des cloisons ou doublages, en vue de la pose des appareils sanitaires et divers, en liaison avec les entreprises intéressées.

L'exécution des enduits ne pourra s'effectuer lorsqu'il y aura menace de gelée. L'emploi de produits retardateurs de prise sera proscrit et tous les plâtres ne présentant pas, après un séchage normal, la dureté voulue seront piochés et refaits aux frais de l'entreprise.

La surface des cloisons plâtrées sera régulière, plane, sans trace de reprise. L'enduit ne devra présenter aucune pulvérulence superficielle, craquelure, fissure, etc. Les cloisons plâtrées devront être livrées prêtes à être réceptionnées par les entreprises de revêtement de murs. L'enduit affleurera le nu des huisseries et bâtis incorporés dans la cloison au moins d'un des côtés. Les arêtes saillantes et les cueillies devront être rectilignes et dûment protégées.

La pose de carreaux de plâtre s'effectuera à la colle selon les préconisations du fabricant.

Une couche de matériau résilient sera placée en tête de cloison. Un joint très fin sera exécuté à la truelle après la prise de la colle mais avant son durcissement, pour éviter l'adhérence de la colle de bourrage au plafond.

La protection contre l'humidité sera assurée par un sabot plastique.

L’installation de cloisons alvéolaires se fera sur une semelle bois, le guidage en partie haute étant assuré par un rail métallique.

Pour la réalisation de cloisons ou de doublage en plaque de plâtre sur ossature, ceux-ci seront obligatoirement métalliques.

## Isolation

Les épaisseurs d'isolants seront déterminées par les calculs thermiques en vue de satisfaire à la réglementation RE 2020. ou RT 2012 selon année de construction…

Avant la pose du produit l'entreprise devra s'assurer qu'aucune cassure, perforation, déchirure du pare-vapeur, n'est susceptible de compromettre sa bonne tenue. Il doit être vérifié qu'aucune déformation sous une charge anormale - ou qu'aucune trace de séjour dans un lieu mouillé ou humide - ne risque d'altérer la qualité des isolants.

Les matériaux isolants devront être stockés dans des locaux secs, bien aérés, à l'abri des insectes et des rongeurs et, d'une manière générale, conformément aux indications des fabricants.

La mise en œuvre des matériaux doit s'effectuer à l'abri des intempéries, en évitant le voisinage des postes de soudure en activité ou des aires de préparation du béton. Toutes précautions seront prises pour qu'en cours du chantier, les éléments en attente soient protégés par les bâches contre les intempéries et les infiltrations.

La mise en place des panneaux d'isolation entre mur et contre-cloison se fera de telle sorte que le matériau ne soit pas comprimé et que les tranches des différents éléments soient parfaitement jointives entre elles et avec le gros-œuvre.

La pose des panneaux d'isolation par encollage contre les murs verticaux ou les sous-faces de dalles pourra être effectuée directement soit par plots (six à huit points d'encollage par mètre carré), soit par cordons continus, épais, parallèles ou croisés, espacés d'environ 30 à 40cm. Les colles utilisées seront celles recommandées par le fabricant des matériaux d'isolation en fonction de la nature du support.

Les trémies pratiqués dans les matériaux d'isolation pour le passage de tuyauteries ou de canalisations diverses seront aussi réduits que possible et leur finition comportera une protection pare-vapeur lorsque la nature de l'isolant l'impose.

Les saignées nécessaires au passage de canalisations dans les panneaux de polystyrène ou matériaux équivalents seront, autant que possible, exécutées au fil chaud.

La protection pare-vapeur sera continue, ne présenter aucune déchirure ou lacune. Les différentes plaques assemblées en panneaux comporteront entre elles des joints pare-vapeur réalisés par bandes adhésives appropriées. La protection pare-vapeur se présentera toujours sur la face de l'isolant placée vers le volume chauffé. En isolation multicouche, une seule protection pare-vapeur sera réalisée, côté volume chauffé de la première couche d'isolant.

## Menuiserie intérieure

Les travaux du présent lot devront être conformes avec les normes en vigueur, à savoir, les D.T.U., les Normes NF, les avis techniques de mise en œuvre des différents matériaux employés.

### Prescription Menuiserie bois intérieure

#### Essence et qualité des bois

L'essence et la qualité choisies pour chaque nature d'ouvrage seront précisées par le maître d’œuvre. Les bois employés pour travaux de menuiserie seront sains et secs. Ils devront répondre aux exigences des normes en vigueur.

Les panneaux agglomérés devront provenir d'une fabrication sous label NF CTB-H et avoir subi un traitement hydrofuge et fongicide pour pouvoir être posés dans les pièces humides.

Les panneaux contreplaqués devront provenir d'une fabrication sous label NF CTB-X et seront de classe I à III selon leur utilisation.

En règle générale, les colles seront adaptées aux fonctions qu'elles auront à assumer et devront assurer une bonne tenue de l'ouvrage, quel que soit le degré d'humidité de l'assemblage concerné. En outre, les colles employées devront être insensibles aux attaques des moisissures et des champignons. Utiliser de préférence une colle phénol-formol ou résorcine-formol.

#### Exécution des ouvrages

Les plans d'atelier et de détail devant servir à l'exécution seront établis par l'entrepreneur. Ils seront soumis au maître d'œuvre pour approbation avant tout début d'exécution, cette approbation ne concernant que la conformité ou l'adaptation au projet architectural et ne diminuant en rien la responsabilité de l'entreprise. Les cotes de menuiseries intérieures portées sur les plans concernent les dimensions de passage des ouvertures : largeur-hauteur.

Dans la mesure du possible, les pièces de bois seront d'un seul tenant dans leur longueur ; au cas où il s'avérerait nécessaire qu'elles soient en plusieurs parties, elles seront exécutées de telle sorte que leur rigidité et leur durabilité soient identiques à celles des pièces d'un seul tenant.

Les parements apparents seront affleurés et poncés, les rives droites seront sans trace de sciage, flache, épaufrure, les abouts apparents étant dressés. Les bois devant rester bruts et apparents seront exempts de flaches.

Les nœuds des bois devant être peints pourront être, si besoin est, bouchonnés avec des bouchons de même essence, collés en respectant le fil du bois.

Les têtes de pointes tête d'homme et chevilles métalliques seront chassées sur une profondeur supérieure à 1mm sur les parements vus, les traces étant bouchées et rendues invisibles sur les bois devant rester apparents. Il est interdit de dissimuler les défauts d'assemblage ou les défauts du bois, que ce soit au moyen de cales ou de mastic.

Les arasements présenteront sur les parements une coupe franche, un joint sans fonction et affleuré. Ils ne comporteront aucun vide susceptible de nuire à l'étanchéité ou à la solidité de la menuiserie.

Les assemblages collés seront exécutés de telle sorte qu'aucun décollement ne puisse se produire dans le temps, par suite des variations dimensionnelles des bois, par retrait, par fendillement de la colle, par suite de l'action de l'humidité ou de l'eau. Les assemblages à tenons et mortaise seront parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles en bois feuillu dur et sec ou en métal d'un modèle agréé.

Les joints embrevés par rainure et languette seront jointifs, le vide entre la languette et le fond de la rainure étant inférieur à 1,5mm. Les fausses languettes seront en bois feuillu dur.

L'ensemble des menuiseries sera fourni et éventuellement posé avec toutes pattes à scellement, équerres et autres ferrures en nombre suffisant. Tous les articles de quincaillerie seront soumis au maître d'œuvre pour approbation avant tout approvisionnement auprès des fournisseurs. La quincaillerie sera de première qualité et portera l'estampille S.N.F.Q. (Société Nationale Française de Quincaillerie) ou « NF- articles de quincaillerie » ou devra avoir satisfait aux essais imposés au matériel similaire ayant obtenu un label.

Les entailles pour pose des ferrures auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois. L'emploi des fausses vis est formellement interdit, ainsi que l'enfoncement des vis ordinaires au marteau.

Toutes les pièces mobiles des quincailleries seront, si besoin est, graissées et huilées avant pose. A la réception, l'entrepreneur remettra au maître de l'ouvrage ou à son représentant, trois clefs de chaque serrure mise en œuvre.

#### Protection des ouvrages

Toutes les pièces destinées à rester en contact avec la maçonnerie recevront, après fabrication, une couche de produit insecticide et fongicide, due par le titulaire du présent corps d'état. Une couche d’impression sera appliquée avant leur mise en place.

Les éléments de quincaillerie, non soumis à mouvement et sujets à oxydation, recevront avant pose une couche de peinture protectrice.

Les différents ouvrages seront stockés sur le chantier dans un local ventilé, à l'abri des intempéries et placés de telle sorte que l'air puisse circuler entre les éléments. Tous les frais relatifs à la mise aux conditions d'ambiance déterminées par le DTU sont à la charge de l'entreprise.

#### Tolérance de pose

L'écart maximal entre la pose réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra dépasser 10mm.

Les défauts de rectitude et d'aplomb des poteaux d'huisserie ou bâtis, tant sur le plan de la porte ou de l'élément de fermeture, que sur les plans verticaux perpendiculaires, ne devront pas entraîner un écart de ±2mm sous réserve que le parallélisme des poteaux en tous points soit respecté à 2mm près sur tous les plans.

Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder 2mm pour le premier mètre et, sous un maximum de 4mm, 1mm par mètre supplémentaire. Dans le cas d'incorporation des huisseries entre banches ou préfabrication lourde, il est admis pour la traverse une tolérance d'altitude de ± 5mm par rapport à la position théorique prévue.

Quelle que soit la position d'ouverture, le jeu admissible sous les portes intérieures planes ou menuisées devra être compris entre 15 et 20mm par rapport au sol fini pour permettre le passage d'air utile à la ventilation mécanique, sauf prescriptions contraires du maître d'œuvre.

#### Parquets

Tous les bois entrant dans la composition des parquets et planchers subiront un traitement contre les insectes et les champignons.

La dureté moyenne des bois feuillus sera supérieure à 2,5, la densité moyenne des bois résineux sera supérieure à 0,4.

Le parquet aura une surface horizontale telle qu'une règle déplacée en tous sens ne fasse pas apparaître une différence de niveau supérieure à 5mm.

La largeur des joints en bout de lames et en rives sera de 2 à 3% de la largeur des éléments pour les lames et panneaux et de 4% pour les planchers.

Les raccordements ne feront apparaître que des joints inférieurs à 1mm ; dans le cas où ils seraient cachés cette dimension pourra être de 5mm.

Les pointes seront à tête plate ou à tête d'homme, les clous à bateaux du commerce sont admis.

## Peinture et finition

Les travaux du présent lot devront être conformes avec les normes en vigueur, à savoir, les D.T.U., les Normes NF, les avis techniques de mise en œuvre des différents matériaux employés.

Les produits utilisés devront satisfaire, sans dérogation possible, aux prescriptions des normes en vigueur. Tous les produits devront provenir de fournisseurs connus pour la qualité de leur fabrication. L'entreprise devra s'assurer de la compatibilité de ses produits avec les subjectiles ou avec les produits employés en impression. L'entreprise présentera au maître d'œuvre les gammes de coloris disponibles, ce dernier se réservant le droit de demander des coloris différents de ceux présentés.

L’USID pourra en outre demander :

* La mise au point des coloris souhaités
* L'exécution d'essais en nombre suffisant, sous forme de surface-témoin de l'ordre de 1 m2

Les surfaces devant recevoir l'application des couches de peinture ou les papiers peints devront être acceptées par le peintre. Ce dernier devra formuler par écrit les réserves quant à l'état de ces surfaces, s'il le juge incompatible avec la bonne réalisation de ces travaux. Faute d'avoir formulé ces réserves avant l'exécution des travaux, il sera entièrement responsable de la tenue et de l'aspect de ses ouvrages, sans pouvoir prétendre à dédommagement du fait du mauvais état des subjectiles.

Les enduits recouvriront complètement les surfaces à traiter, les pores et cavités étant parfaitement remplis. Ils comporteront obligatoirement le rebouchage des trous peu importants, le calfeutrement des moulures et l'enduisage, sur une couche primaire antirouille, de toutes des pièces et ferrures entaillées.

Les différentes couches de peinture devront être d'une tonalité légèrement différente, afin de permettre le contrôle des couches, leur qualité d'application. Une nouvelle couche ne sera appliquée qu'après un séchage suffisant et une révision complète de la couche précédente, les aspérités ou irrégularités étant effacées et les gouttes et coulures grattées. De même, les peintures sur mastic de vitrerie ne seront exécutées qu'après séchage complet de celui-ci. Si les menuiseries sont destinées à être traitées par un produit fongicide, insecticide, les feuillures et les parements de parcloses qui seront en contact avec le mastic devront être revêtues d'un vernis incolore de façon à les rendre imperméables aux huiles des mastics.

Les reprises de peinture ne seront pas perceptibles.

La surface finie sera nette, uniforme, sans traits ni rayures. Il ne sera constaté aucune surépaisseur anormale dans les feuillures, gueules de loup, etc.